

DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION CONDITIONNELLE

Conformément à l'arrêté du ministère roumain de l'Éducation n° 3693/2024 portant approbation de la méthodologie-cadre réglementant l'admission aux études d'enseignement supérieur de courte durée, de licence, de master et de doctorat, approuvée par la décision du Conseil n° 11/10905/14.05. 2024, art. 25

*Selon l'art. 6, paragraphe 6 de l'arrêté n° 3693/2024, publié au Moniteur officiel de Roumanie, les diplômés des écoles secondaires des systèmes accrédités au niveau international reconnus par le ministère roumain de l'Éducation ont le droit de participer au processus d'admission, y compris au cours de l'année après avoir obtenu son diplôme d'études secondaires et pour être admis **provisoirement**, le candidat admis doit présenter le baccalauréat international/diplôme équivalent au plus tard 6 mois après l'obtention de son diplôme. Si le candidat admis ne présente pas le baccalauréat international/diplôme équivalent dans le délai imparti, il sera expulsé. Cette disposition fait référence à l'une des situations ci-dessous, déjà stipulées dans le Règlement concernant l'organisation et le déroulement du concours d'admission au cycle d'études universitaires de licence et aux études universitaires offerts dans un seul programme combiné au sein de l'Université de médecine et de pharmacie „Victor Babeș” de Timișoara:*

1. Les diplômés de l'année en cours qui n'ont pas reçu le diplôme final du baccalauréat international peuvent postuler au concours d'admission organisé par notre université (type I, II, III ou l'admission au programme préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers) avec les document suivants: *Summary results/statement of results (relevé de notes)* émis par l'Organisation du Baccalauréat International = *Certificat de fin d'études, document officiel (valable uniquement pour les diplômés n'ayant pas reçu le diplôme final de l'examen du baccalauréat/équivalent) qui contient et reflète explicitement la réussite de l'examen du baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen/*

Proectorat Relații Internaționale

Piața Eftimie Murgu nr. 2; 300041 Timisoara
Tel/Fax: +40 256 220482/+40 256 434418;
Email: relint@umft.ro www.umft.ro

L'attestation délivrée par l'institution d'enseignement, à la place du diplôme de baccalauréat, au cas où celui-ci n'aurait pas été délivré – pour les candidats ayant réussi l'examen de baccalauréat lors de la session correspondant à l'année scolaire en cours – selon la section Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission, du chapitre III.3, IV.4, V.4 du Règlement concernant l'organisation et le déroulement du concours d'admission au cycle d'études universitaires de licence et aux études universitaires offerts dans un seul programme combiné au sein de l'Université de médecine et de pharmacie „Victor Babeș” de Timișoara, respectivement le chapitre IV de la Méthodologie pour l'organisation et le déroulement du concours d'admission au Programme préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers à l'Université de médecine et de pharmacie "Victor Babes" de Timisoara.

2. Dans le cas de documents d'études délivrés par des écoles fonctionnant selon le système britannique, nous n'acceptons pas les résultats **prédictifs = hypothétiques (candidats n'ayant pas encore réussi l'examen du baccalauréat/équivalent)**. L'université n'accepte que les documents d'études reflétant les notes finales et définitives obtenues à l'examen du baccalauréat/équivalent. Le GCE (General Certificate of Education) est obligatoire; le GCE peut être remplacé par le **relevé de notes (Statement of Results)**, un document qui reflète explicitement le fait que le candidat a réussi l'examen du baccalauréat/équivalent et contient les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen.

Cette disposition a été fixée conformément aux dispositions du Centre pour la reconnaissance et la validation des diplômes du ministère roumain de l'Éducation et la Recherche, qui n'accepte pas les notes prédites.

3. Les diplômés du lycée de l'année en cours, quel que soit le concours d'admission auquel ils postulent, ont l'obligation de soumettre *le certificat de fin d'études, document officiel (valable uniquement pour les diplômés n'ayant pas reçu le diplôme final de l'examen du baccalauréat/équivalent) qui contient et reflète explicitement la réussite de l'examen du baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen/ L'attestation délivrée par l'institution d'enseignement, à la place du diplôme de baccalauréat, au cas où celui-ci n'aurait pas été délivré – pour les candidats ayant réussi l'examen de baccalauréat lors de la session correspondant à l'année scolaire en cours. Par exception, en*

Proectorat Relații Internaționale

Piața Eftimie Murgu nr. 2; 300041 Timisoara
Tel/Fax: +40 256 220482/+40 256 434418;
Email: relint@umft.ro www.umft.ro

ARACIS - 2027 | IAAR (WFME, EQAR, ENQA) – 2026 | EBA (UK) – 2026
ISO 9001:2015 ISO 45001:2018

cas d'interconnexion de l'université avec le Système d'Information Intégré de l'Enseignement en Roumanie (SIIR) en vue de la collecte des données personnelles et des résultats obtenus au baccalauréat de ces candidats, sur la base de leur accord écrit, l'attestation délivrée par l'institution d'enseignement n'est pas nécessaire.

4. Le mécanisme et la procédure d'admission des candidats qui postulent au concours d'admission de type III international, respectivement au concours d'admission au programme préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers, se déroulent conformément aux dispositions du *Règlement sur l'organisation et le déroulement du concours d'admission aux programmes de licence et aux programmes de licence offerts conjointement au sein de l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeş" de Timisoara, respectivement de la Méthodologie pour l'organisation et le déroulement de l'examen d'admission au programme préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers à l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeş" de Timisoara*, la moyenne du baccalauréat/équivalent étant prise en compte dans le concours d'admission pour toutes les catégories de candidats, constituant ainsi un critère décisif dans le processus d'admission des candidats.

5. En outre, l'acceptation conditionnelle est réglementée dans les méthodologies d'admission pour le concours d'admission de type III International, pour les citoyens roumains, de l'UE, de l'EEE, de la Suisse, les citoyens britanniques et les membres de leur famille, ainsi que les citoyens de pays tiers aussi par l'obligation des candidats admis de présenter *une déclaration notariée* – uniquement pour les candidats présentant le certificat de fin d'études, document officiel (valable uniquement pour les diplômés n'ayant pas reçu le diplôme final de l'examen du baccalauréat/équivalent) qui contient et reflète explicitement la réussite de l'examen du baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen – *par lequel ils s'engagent à soumettre à l'université leur baccalauréat ou équivalent en original, une copie légalisée ou sur-légalisée et une traduction certifiée conforme en roumain, immédiatement après l'obtention du diplôme auprès de l'établissement d'enseignement supérieur émetteur. Le délai dépend du pays émetteur.*

Considérant que tous les candidats aux études universitaires de premier cycle passent le concours d'admission à l'université dans les mêmes conditions, selon la catégorie et le type

Proectorat Relații Internaționale

Piața Eftimie Murgu nr. 2; 300041 Timisoara
Tel/Fax: +40 256 220482/+40 256 434418;
Email: relint@umft.ro www.umft.ro

ARACIS - 2027 | IAAR (WFME, EQAR, ENQA) – 2026 | EBA (UK) – 2026
ISO 9001:2015 | ISO 45001:2018

d'admission (I, II, III ou admission au Programme préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers), en introduisant des dispositions spécifiques qui différencient certains candidats en les exemptant de certaines dispositions obligatoires, revient à enfreindre les règles imposées par le ministère de l'Éducation et de la Recherche, conduisant à une approche discriminatoire et non inclusive.

Selon l'article 10, paragraphe 2 de l'Ordonnance 3693/2024, la participation d'un candidat au concours d'admission est conditionnée à la réussite de l'examen du baccalauréat/équivalent, même si le candidat n'a pas encore obtenu le diplôme final, et que les notes ne reflètent pas cela et ne peuvent pas être acceptées comme résultats finaux.

Proectorat Relații Internaționale

Piața Eftimie Murgu nr. 2; 300041 Timisoara
Tel/Fax: +40 256 220482/+40 256 434418;
Email: relint@umft.ro www.umft.ro

ARACIS - 2027 | IAAR (WFME, EQAR, ENQA) – 2026 | EBA (UK) – 2026
ISO 9001:2015 ISO 45001:2018